

Bruxelles, le 20 mars 2023  
(OR. en)

7264/23

COASI 59  
ASIE 26  
CFSP/PESC 417  
COHAFA 31  
DEVGEN 60  
SUSTDEV 44  
COPS 125  
POLMIL 50  
MIGR 90

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 20 mars 2023  
Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 7191/23, 7234/23

---

Objet: Afghanistan  
- Conclusions du Conseil (20 mars 2023)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'Afghanistan, approuvées par le Conseil lors de sa 3941<sup>e</sup> session tenue le 20 mars 2023.

### **Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan**

1. L'Union européenne réaffirme que, fidèle à ses principes, elle est attachée à la paix et à la stabilité en Afghanistan et résolue à soutenir la population du pays. Un Afghanistan stable est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale, afin de prévenir l'instabilité régionale, les menaces terroristes, les déplacements forcés et la migration irrégulière.
2. L'UE réaffirme l'importance et la validité des critères définis dans les conclusions du Conseil du 15 septembre 2021 en ce qui concerne les politiques et actions menées dans le cadre du gouvernement intérimaire nommé par les talibans. L'UE appelle une nouvelle fois les talibans, dans l'intérêt du peuple afghan, à respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme, à lutter contre les violations de ces droits et les atteintes à ceux-ci, à mettre en place un gouvernement inclusif et représentatif, à empêcher l'Afghanistan de servir de base à l'accueil, au financement ou à l'exportation du terrorisme, à assurer un accès humanitaire sans entrave et non discriminatoire et à continuer de permettre des déplacements en toute sécurité et sans heurt à destination et en provenance de l'Afghanistan.
3. L'UE déplore que, depuis le renversement du régime constitutionnel en août 2021 et contrairement à leurs engagements, les actions et décisions des talibans aient entraîné une dégradation spectaculaire de la situation politique, économique, humanitaire et sur le plan des droits de l'homme de la population afghane, en particulier des femmes et des filles. Il s'agit notamment de violations continues et systémiques des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des Afghans, droits qui sont reconnus par les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie. Les talibans sont seuls responsables des conséquences de leurs actes, décrets et décisions, ainsi que de leur manque de légitimité au niveau national et international.

4. L'UE est préoccupée par les informations faisant état de violations systémiques des droits de l'homme, en particulier des femmes, des filles et des garçons, des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, des personnes LGBTI, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres professionnels des médias, ainsi que d'anciens membres des forces de sécurité et responsables politiques, en dépit de la soi-disant amnistie annoncée par les talibans, et elle condamne fermement ces violations. Il convient de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci aient à en répondre. À cet égard, l'UE rappelle que l'Afghanistan est partie au statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'UE et ses États membres sont prêts à envisager l'activation des mécanismes d'établissement des responsabilités prévus dans les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie.
5. L'institutionnalisation, par les talibans, de la discrimination à grande échelle et systématique fondée sur le sexe constitue un sujet de vive préoccupation et est sans précédent dans le monde. L'UE condamne fermement les décisions prises par les talibans qui ont conduit à une dégradation générale de la situation des femmes et des filles par leur exclusion de la vie publique et la négation de leurs droits fondamentaux, y compris leurs droits à l'éducation, au travail et à la liberté de circulation. Par leur décision discriminatoire d'interdire aux femmes de travailler pour des organisations non gouvernementales nationales et internationales, les talibans empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire à la population afghane et la fourniture du soutien nécessaire à celle-ci pour satisfaire ses besoins fondamentaux, et ils sont, depuis août 2021, responsables de l'aggravation de la situation humanitaire et économique désastreuse du pays.
6. Dans ce contexte, rappelant les conclusions du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité du 17 décembre 2018 et du 14 novembre 2022, l'UE réaffirme son attachement à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'adoption de mesures tenant compte de cette dimension, notamment en veillant à ce que les auteurs de toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants aient à en répondre et en contribuant à lutter contre ce phénomène.

7. L'UE réaffirme qu'elle est fermement résolue à soutenir la pleine participation de tous les Afghans, y compris les femmes et les filles et les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, dans tous les domaines de la vie en Afghanistan. L'UE invite les talibans à revenir d'urgence sur leurs décisions répressives, y compris celles qui limitent l'éducation des femmes et des filles et leur participation pleine, égale et significative à la vie publique. Les restrictions à l'accès des femmes et des filles à l'éducation auront de nouveaux effets dévastateurs sur l'économie et le développement de l'Afghanistan.
8. L'UE est prête à adopter de nouvelles mesures restrictives ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes graves à ceux-ci. Ces mesures restrictives sont conçues pour ne pas avoir d'incidence négative sur la population afghane et sont réversibles.
9. Conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et à la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, ainsi qu'aux résolutions pertinentes ultérieures des Nations unies, l'UE rappelle le rôle crucial des femmes et des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, l'action humanitaire et la reconstruction après un conflit, et souligne qu'il importe qu'ils prennent part sur un pied d'égalité et soient associés pleinement à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.
10. L'UE et ses États membres continueront de faire entendre la voix des femmes afghanes, notamment de la plateforme "Hear Us" et du forum des femmes dirigeantes afghanes soutenu par l'UE, ce qui permettra à la communauté internationale d'écouter leurs points de vue et d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques internationales concernant l'Afghanistan.

11. L'UE condamne fermement l'interdiction faite aux femmes de travailler pour des organisations non gouvernementales nationales et internationales et appelle les talibans à lever immédiatement leur décision. Étant l'un des principaux fournisseurs d'aide à la population afghane, l'UE reste déterminée à poursuivre son aide afin d'atténuer la grave crise humanitaire et socioéconomique. L'UE est prête à fournir une aide dans le domaine des besoins humanitaires et fondamentaux et un soutien aux moyens de subsistance dans le cadre d'une approche fondée sur des principes, conformément au droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, dans le respect des principes humanitaires et, notamment, à ce stade, sur la base des "principes directeurs et attentes des donateurs" ("Guiding principles and donors' expectations") en matière d'aide humanitaire.
12. L'approche de l'UE fondée sur des principes implique, notamment, que l'aide peut se poursuivre là où les femmes peuvent participer de manière effective à son acheminement et là où elles restent bénéficiaires dans le cadre d'une approche non discriminatoire et consistant à "ne pas nuire", dans un esprit de "par les femmes pour les femmes", la sécurité des bénéficiaires étant par ailleurs protégée. Le personnel féminin concerné par l'interdiction ne devrait pas être remplacé. Dans les cas où les activités ne peuvent être poursuivies conformément à l'approche de l'UE fondée sur des principes, le soutien que l'UE y apporte fera l'objet d'un réexamen. À cet égard, un mécanisme de suivi solide sera mis en place. L'UE demande aux talibans de respecter le droit international humanitaire ainsi que la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des opérations visant à répondre à des besoins humanitaires et fondamentaux et de garantir que tous les travailleurs humanitaires, y compris l'ensemble du personnel féminin, puissent continuer à participer à l'acheminement de l'aide et bénéficier d'un accès libre et sans entrave à la totalité du territoire.
13. L'UE continuera de soutenir sans faille les médias indépendants afghans, les organisations afghanes de la société civile, y compris celles qui œuvrent en faveur des droits de l'homme et singulièrement des droits des femmes, et les défenseurs afghans des droits de l'homme, malgré l'espace fermé et risqué dans lequel ils opèrent.
14. L'UE assure une coordination étroite avec tous les partenaires régionaux et internationaux et insiste sur le rôle essentiel des Nations unies en Afghanistan. L'UE continuera de soutenir sans réserve la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) dans le cadre de son mandat global comportant une forte composante "droits de l'homme", comme le prévoit la résolution 2678 (2023) du Conseil de sécurité, ainsi que les travaux du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

15. Le Conseil se félicite de la présence de l'UE à Kaboul, qui renforce l'acheminement de l'aide, surveille la situation politique, sécuritaire, économique et humanitaire, facilite la coordination opérationnelle et les contacts avec les partenaires chargés de la mise en œuvre et la population afghane, et entretient le dialogue opérationnel nécessaire avec les autorités de fait, sans leur conférer la moindre légitimité. Grâce à sa présence dans le pays, l'UE continuera de donner la priorité au soutien direct qu'elle apporte à la population afghane et à ses relations avec celle-ci, y compris en facilitant le passage libre et sûr des Afghans qui pourraient être accueillis par des États membres de l'UE.
16. Le Conseil rappelle l'importance du travail accompli par l'envoyé spécial de l'UE pour l'Afghanistan pour ce qui est de faire connaître la position de l'UE dans le cadre des dialogues menés avec des partenaires régionaux et internationaux et un large éventail de parties prenantes, tant en Afghanistan qu'à l'étranger, et dans le cadre de contacts avec les autorités de fait, en étroite coordination avec les États membres. L'UE et ses États membres réaffirment qu'il importe de poursuivre le dialogue et la coopération avec tous les partenaires régionaux et internationaux afin d'œuvrer à l'avènement d'un Afghanistan stable, sûr et prospère. Le dialogue régulier entre l'UE et ses partenaires d'Asie centrale sur l'Afghanistan, ainsi que la collaboration avec les voisins de l'Afghanistan, les pays majoritairement musulmans, l'Organisation de la coopération islamique et les pays du Golfe - conformément à la communication conjointe du 18 mai 2022 sur un partenariat stratégique avec le Golfe - demeurent une priorité. À cet égard, l'UE se félicite des déclarations fermes de la communauté internationale, en particulier de l'Organisation de la coopération islamique, sur l'éducation des femmes et des filles.
17. L'UE se déclare vivement préoccupée par la présence et les opérations de groupes terroristes en Afghanistan, y compris l'État islamique de la province de Khorasan (ISKP) et Al-Qaida. L'UE condamne la poursuite des attentats terroristes visant la population afghane, en particulier les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses et la communauté internationale en Afghanistan, ainsi que les pays voisins. L'Afghanistan ne devrait plus servir de base à l'accueil, à la planification, à l'apprentissage, au financement ou à l'exportation du terrorisme et de l'extrémisme violent vers d'autres pays, ni menacer ou attaquer d'autres pays. À cet égard, l'UE rappelle la demande sans équivoque adressée aux talibans pour qu'ils rompent tout lien direct et indirect avec le terrorisme, et souligne à nouveau la responsabilité qui incombe aux talibans en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme. L'UE reste attachée à la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour la lutte contre le terrorisme en Afghanistan et de la résolution 2593 (2021) du Conseil de sécurité des Nations unies.

18. L'UE et ses États membres sont prêts à renforcer encore leur soutien aux voisins et partenaires de l'Afghanistan dans l'ensemble de la région afin de prévenir les retombées négatives, y compris l'exportation de terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation religieuse. L'UE intensifiera les consultations régulières en matière de lutte contre le terrorisme avec les partenaires concernés et les pays voisins, en mettant à profit les enceintes/structures bilatérales, régionales ou multilatérales, et continuera de soutenir le renforcement de leurs capacités afin de prévenir et de combattre le terrorisme et l'extrémisme violent en étroite collaboration avec les États membres.
19. L'UE est préoccupée par la production et le trafic de drogue ainsi que par l'augmentation signalée de la culture du pavot à opium, ce qui pourrait avoir de graves conséquences pour la santé et la sécurité en Afghanistan, dans les pays voisins et de transit, ainsi qu'en Europe.
20. L'UE est en outre préoccupée par le risque de prolifération des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en Afghanistan et au-delà, et se félicite donc que la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) ait été mandatée pour soutenir les efforts déployés au niveau régional et international pour prévenir et combattre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan et dans la région, et elle encourage la poursuite du soutien apporté aux activités correspondantes.
21. L'UE est consciente qu'une nouvelle dégradation de la situation humanitaire et en matière de sécurité risque de contraindre davantage de personnes à quitter l'Afghanistan, ce qui pourrait entraîner un accroissement des déplacements forcés et donc avoir des conséquences négatives pour les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et pour la prévention de la migration irrégulière. La surveillance des flux migratoires et du risque d'amplification de la traite des êtres humains, du trafic de migrants et de la migration irrégulière et de son instrumentalisation éventuelle, y compris pour des menaces hybrides, devrait se poursuivre par l'intermédiaire des réseaux existants et être encore renforcée. Dans le cadre d'une approche "Équipe Europe", l'UE continuera à collaborer avec les pays tiers, en particulier les pays voisins et de transit qui accueillent un grand nombre de migrants et de réfugiés afghans, et à renforcer le soutien qu'elle leur apporte, afin de développer leur capacité à offrir une protection, des conditions d'accueil dignes et sûres, et des moyens de subsistance durables aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

22. La protection des défenseurs des droits de l'homme et des autres Afghans en danger reste une priorité pour l'UE. L'UE et ses États membres continueront de fournir, sur une base volontaire, des voies d'accès sûres, principalement par la réinstallation et l'admission humanitaire, aux personnes en danger.
  23. Le Conseil invite le haut représentant de l'UE et la Commission à faire en sorte que la position de l'UE soit communiquée à tous les acteurs en Afghanistan, ainsi qu'à nos partenaires régionaux et internationaux.
-